

LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE VOLLEY-BALL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
28 Novembre 2020**

**DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE
ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU COMITE DIRECTEUR
DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE VOLLEY BALL**

à adresser au plus tard le **13 novembre 2020** sous double enveloppe et en recommandé avec accusé de réception ou déposée contre décharge

L'enveloppe contenant la candidature ne doit porter que la mention : Election des Administrateurs au Comité Directeur de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Volley Ball
à Ligue Rhône Alpes de Volley Ball - 35 rue Docteur Hermite 38000 GRENOBLE

Je soussigné(e) :

Mme, Mr, NOM : Prénom :

Demeurant :
.....

Né(e) le : à :

exerçant une activité professionnelle de :

membre du Groupement Sportif Affilié :

et licencié(e) à la FFVB sous le n° :

déclare :

- être candidat Administrateur au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le 28 novembre 2020, à .
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateur
- de Médecin.

A (Ville) : (Département) : , le

Pour le candidat :

M ou Mme NOM Prénom :

Nom du Groupement Sportif Affilié :

Signature :

.....

ARTICLE 6.1 ATTRIBUTIONS

Outre les attributions figurant à l'article 7.1. des Statuts de la FFVB, s'ajoutent :

Le CD élit pour 4 ans les membres du Bureau Exécutif, autres que le Président,
Le CD étudie les démissions et radiations selon les 'Articles 7/2 et 7/3 des statuts,
Le CD contrôle l'organisation des Épreuves Sportives.

Responsabilité :

Les membres du CD sont responsables de leur gestion solidairement.

Le CD peut autoriser le Président à engager la responsabilité du CD sur l'adoption par l'AG d'un règlement Régional ou d'une modification, sur l'adoption des comptes, du budget, sur les définitions de la politique sportive régionale. Dans ce cas, la majorité absolue des voix présentes sera requise.

Si le CD est désavoué, le CD et le BE sortant continuent à expédier les affaires courantes et procèdent à la convocation de l'AG extraordinaire chargée de procéder à l'élection du nouveau CD. La date et le lieu de cette AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) sont immédiatement fixés.

ARTICLE 6.2 : DECLARATION DE CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEDECINS

a) Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur de la Ligue est présentée individuellement par écrit et doit parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge, au siège de la Ligue, au moins **20 jours** avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Tous les candidats doivent être majeurs, et avoir été licenciés FFV pendant 24 mois au moins au cours des 4 dernières années et licenciés depuis au moins six mois auprès d'un GSA de la LARAVB à la date de leur candidature.

Un modèle de candidature est fourni en **Annexe IV** au présent Règlement Intérieur.

b) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

c) Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.